

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**N°70/2024**

### **LE MAIRE DE MONDONVILLE,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière arrêté le 7 juin 1977 modifiée
- **VU** la demande de permission de voirie de la Communauté Urbaine de Toulouse-Métropole numéro DAET T24MDV04899,
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au maire de réglementer la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique des usagers,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Nature, période et lieux des travaux**

**Voirie, aménagement de sécurité et d'accessibilité – Voirie, réfection de couche de roulement.**

**Route de Pibrac, Section du giratoire attenant au Chemin du Moulis (inclus) à la route de Bouconne 31700 MONDONVILLE**

Entreprise intervenante : COLAS SUD OUEST, 572 chemin Agries, 31860 LABARTHE SUR LEZE.

Durée des travaux du : 03/06/2024 au 12/06/2024.

#### **Article 2 : Contraintes de circulation et signalisation du chantier**

- Longueur de l'emprise du chantier : 2600.00 mètres.
- Occupation du trottoir.
- Rue barrée.
- Stationnement interdit et gênant sauf entreprise chargée des travaux.
- Signalisation et déviation sont mises en place, entretenues par l'entreprise intervenante.

**Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Ces infractions seront constatées par procès-verbaux. Ces derniers seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Le présent arrêté est exécutoire après sa publication en mairie. Il sera affiché dans les conditions et les lieux habituels. Il pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois.

**Article 5 : Ampliation :**

- Monsieur le directeur général des services à MONDONVILLE
- Monsieur le directeur des Services techniques Municipaux à MONDONVILLE
- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie à BEAUZELLE,
- Monsieur le responsable du service de Police Municipale à MONDONVILLE,
- Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pôle Ouest
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondonville, le 14 mai 2024  
Véronique BARRAQUÉ ONNO, Maire

